

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0590/PR/PM portant composition du Comité National d'Organisation des Festivités du 10ème Anniversaire de la Constitution.

n° 2002-0590/PR/PM

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
24 août 2002

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2002

Date du numéro
31 août 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministères ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Comité National d'Organisation des Festivités du 10ème Anniversaire de la Constitution sera présidé par le Premier Ministre Mr. Dileïta Mohamed Dileïta.

Article 2

Le Comité National d'Organisation des Festivités du 10ème Anniversaire de la Constitution est composé comme suit

– Mr. Aboubaker Ahmed Aouled	Coordinateur – Mr. Mohamed Dileïta Mohamed	Coordinateur – Mr. Doualeh
Mahamoud Robleh	Membre – Mr. Houssein Omar Kawalié	” – Mr. Bourhan Daoud Ahmed
– Mr. Ali Mohamed Abdo	” – Mr. Abdourahim Abdo Kassim	” – Mme. Hayat Souleiman
Salem	” – Mr. Abdo Issa Bouraleh	” – Mr. Houmed Mohamed Kamil

Article 3

Les membres du Comité National d'Organisation auront la responsabilité des commissions techniques et seront assistés dans leurs tâches par des collaborateurs de leur choix. Ces commissions techniques spécialisées sont au nombre de quatre : 1. La Commission d'organisation de la marche

-
- 2 La Commission des associations
 - 3 La Commission logistique
 - 4 La Commission de vulgarisation et de la communication.

Article 4

Le Comité d'Organisation pourra mobiliser les moyens publics matériels et humains nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH